



Règlement de la Boucle du Bassin Vital 2025

Course en milieu naturel

Trail court en individuel et en relais

L'inscription au Trail La Boucle du Bassin Vital implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Article 1. Organisation :

La manifestation sportive est une course chronométrée en milieu naturel, qui se déroulera **le dimanche 01 juin 2025**.

Elle est organisée par le club **du Bois de Nèfles Athlétisme (Loi 1901)**, sous l'égide de la LRA et de la commission Running.

Article 2. Dénomination de l'épreuve et Parcours :

Le Trail « la Boucle du Bassin Vital » est une épreuve, inédite dans l'ouest de la Réunion. Elle permet de découvrir et d'apprécier quelques sites splendides de Saint Paul :

- La Réserve Naturelle Nationale de l'Etang Saint Paul et sa plaine humide
- Les champs de cannes de Savannah
- La ravine La Plaine et les vestiges du canal Lemarchand
- Le chemin déboulé et ses nids de béliers
- Le Hangar point de vue imprenable sur l'étang Saint Paul et le Cap la Houssaye
- Les sentiers touristiques, abrupts et escarpés du Bassin Vital dans les remparts de La Perrière
- La Perrière et le Chemin du Tour des Roches, quartier atypique de Saint Paul avec ses allées de cocotiers, son moulin à eau, ses bassins d'élevage de poissons et ses cultures de piments
- Les hauts de Bellemène
- L'ancienne usine des sucreries de Bourbon à Savannah et son domaine sucrier
- Savannah et son allée palmiers emblématiques

Il se décline en 2 épreuves, en une animation marmaille et en un village sport santé bien être :

- **Un trail court** de 23 Km – D+ 1130m soit 34 km-effort (catégorie XS),
- **Un relai à deux** dénommé « Vital Relais » sur le même parcours que la course individuelle,

Article 3. Programme :

Dimanche 01 juin 2025 :

Rendez-vous au stade Willy AUBRAS de Savannah.

5h30 : Accueil des premiers concurrents

5h30-6h00 : Pointage de départ

6h15 : Briefing de départ & consignes de sécurité

6h30 : Départ du trail individuel et du relai

8h00 : Départ des courses marmailles

12h30 : Fermeture du poste de contrôle à l'arrivée, fin de course

12h00 début remise des récompenses

Article 4. Conditions générales, droit d'inscriptions :

a. Conditions générales :

▪ Catégories d'âges :

L'épreuve est ouverte aux licenciés et aux non licenciés (femmes et hommes) suivant la réglementation des manifestations running FFA, **à partir de la catégorie :**

- **Espoir** pour le trail court de 23 Km – D+ 1130m soit 34 km-effort
- **Cadet** pour le relai à deux

Les Catégories d'âge 2025 (valable jusqu'au 31 octobre 2025, ces catégories changeront le 1er novembre 2025)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1990 et avant
Seniors	SE	1991 à 2002
U23 / Espoirs	ES	2003 à 2005
U20 / Juniors	JU	2006 et 2007
U18 / Cadets	CA	2008 et 2009
U16 / Minimes	MI	2010 et 2011
U14 / Benjamins	BE	2012 et 2013
U12 / Poussins	PO	2014 et 2015
Éveil Athlétique	EA	2016 à 2018
Baby Athlé	BB	2019 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1990 - 1986
	M1	1985 - 1981
	M2	1980 - 1976
	M3	1975 - 1971
	M4	1970 - 1966
	M5	1965 - 1961
	M6	1960 - 1956
	M7	1955 - 1951
	M8	1950 - 1946
	M9	1945 - 1941
	M10	1940 et avant

▪ AUTORISATION MEDICALE pour participer :

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

Conformément à l' article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- ✓ Soit d'une licence Athle Compétition, Athle Entreprise, Athle Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ✓ Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;

Pour **les non-licenciés majeurs, remplir un PPS** (Parcours de Prévention Santé) délivré par la FFA qui est valable trois mois et qui remplace le certificat médical. Voir lien ci-après : <https://pps.athle.fr/>

Votre PPS doit impérativement être en cours de validité le jour de la manifestation.

Pour **les mineurs non licenciés** : un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme, de la course à pied EN COMPETITION datant de moins de six mois.

Les athlètes étrangers, même Licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagne d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue)

LA VALIDITE DE LA LICENCE OU DU PPS OU DU CERTIFICAT MEDICAL S'ENTEND LE JOUR DE LA MANIFESTATION.

Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs après réception et vérification des documents demandés.

b. Droit d'inscriptions :

- Les droits d'inscriptions se décomposent comme suit :

Pour le trail de 23 Km – D+ 1130m soit 34 km-effort :

- **35 €** (hors frais) y compris tee-shirt de la course

Pour le relai :

- **50 €** par équipe (hors frais) y compris le tee-shirt de la course

Les inscriptions sont à réaliser :

- **UNIQUEMENT EN LIGNE** sur le site Internet suivant, avec paiement en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée.

<https://www.laboucladubassinvital.com>

L'engagement est validé et pris en compte lorsque le dossier est complet.

Les inscriptions sont limitées à :

520 participants pour le trail individuel de 23 Km – D+ 1130m soit 34 km-effort
32 équipes pour le relai à deux

La date limite des inscriptions est fixée au dimanche 18 mai 2025 à minuit, dans la limite des places disponibles.

Article 5. Désistement et Remboursement :

Le remboursement d'une inscription, par suite d'un désistement, pourra se faire uniquement sur présentation d'un certificat médical, **avant le dimanche 25 mai 2025**.

Après cette date et pour des raisons liées aux frais déjà engagés par l'organisation de l'épreuve, aucun remboursement ne sera possible.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6. Retrait des dossards :

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité, au lieu et date suivant :

- Chez Running Conseil de Saint Pierre, **le mercredi 28 mai 2025 de 14h00 à 18h00**
- Chez Running Conseil de Saint Paul, **le samedi 31 mai 2025 de 14h00 à 18h00**

Celles et ceux qui ne peuvent pas récupérer leur dossard personnellement, peuvent le faire récupérer par une autre personne, sur présentation d'une pièce d'identité.

Dans un souci d'organisation, il n'y aura pas de remise de dossard le dimanche matin le jour de l'épreuve.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur **le ventre (épingles non fournies)**. **Les ceintures porte-dossards sont acceptées sous condition de permettre une bonne visibilité du numéro de dossard lors des contrôles effectués en course et à l'arrivée** (numéro visible sur le devant)

**L'organisateur a choisi des dossards réutilisables plutôt que les dossards à usage unique.
Le dossard est et reste la propriété de l'organisateur.**

Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Article 7. Relais :

Composition des équipes :

Le Relais sera composé de 2 relayeurs. Les équipes pourront être Femmes, Hommes ou Mixte.

La répartition des coureurs sera définie par le capitaine de l'équipe elle-même et non par l'organisation. Les coureurs sont libres de constituer leur équipe à leur convenance mais doivent obligatoirement respecter **l'ordre des relais lors de leur inscription**.

Chaque équipe devra nommer un-e-« capitaine » faisant partie intégrante de l'équipe qui assurera le lien avec l'organisation. Toute requête devra être effectuée par ce-tte-référent-e afin de faciliter les échanges.

Inscription :

Le capitaine aura la charge d'inscrire son équipe et de la nommer. Il devra s'acquitter de toutes les formalités administratives prévues au règlement.

Descriptif des relais :

Relais 1 : Stade Willy AUBRAS –Ravitaillement Parking Bassin Vital 10,3 km – 450 D+

Relais 2 : Ravitaillement Bassin Vital- Arrivée 12,7 km – 680 D+

Déroulement de l'épreuve :

Le départ des relayeurs 1 sera donné en même temps que les autres concurrents en individuel. Le passage de témoin se fera sous le regard attentif et le contrôle du chef de poste à Bassin Vital. Au moment du passage de témoin, le relayeur devra transmettre à son équipier **la ceinture/dossard**.

Les équipes devront prévoir une ceinture porte dossard

Désistement/Remplacement :

Dans le cas où un ou plusieurs relayeurs devaient annuler leur participation, les remplacements éventuels pourront se faire au plus tard à la clôture des inscriptions, soit au plus tard le dimanche 18 mai 2015 à minuit.

Transport des relayeurs :

Le point de passage de relai étant facile d'accès en voiture et à pied, aucun moyen de locomotion ne sera mis à disposition.

Article 8. Chronométrage :

Un système de chronométrage par puce électronique sera utilisé. Chaque concurrent disposera d'un dossard électronique, qui devra être restituée à l'arrivée. Les puces sont encodées pour chaque course avec un numéro (qui correspond à celui de votre dossard). Sans détection il n'y a pas de classement possible. Il est indispensable de **s'assurer de la bonne tenue du dossard** avant le départ car en cas de perte vous ne serez pas classé.

PAS DE PUCE PAS DE TEMPS.

Article 9. Contrôles, pénalisations, réclamations, abandons et barrières horaires :

Contrôle

-Les postes de contrôle seront disposés :

- 1- au départ.
- 2- au ravitaillement de 3 chemins (Lycée St Paul 4)
- 3- au ravitaillement Bassin Vital (passage de relais).
- 4- Sentier ravine Laforge
- 5- au ravitaillement sentier Clermont - Haut.

Ces postes nous permettront aussi le suivi des concurrents durant la manifestation.

Pénalisations :

- L'absence du port de dossards aux différents postes de contrôle et à l'arrivée entraînera la mise hors course des concurrents.
- Tout participant hors délais par rapport à l'horaire prévu sera déclaré hors course.
- Il est strictement interdit de courir torse nu sous peine de disqualification.
- Le non-respect du personnel de l'organisation entraînera une disqualification automatique du fautif.

Réclamations :

- Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l’affichage des résultats provisoires de la course au lieu d’arrivée, **avec une caution de 50€.**
- Les réclamations sont examinées immédiatement par une commission technique composée du directeur de course, du chef chronométrateur et du responsable logistique parcours.

Abandons :

En cas d’abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. **A défaut, il supportera les conséquences pécuniaires qui en découleront.**

Barrières horaires :

Pour le trail de 23 Km – D+ 1130m soit 34 km-effort :

- Intersection chemin tour des roches/ chemin des remparts (proche parking Bassin Vital) : **4h30 soit 11h00**
- Arrivée : **6h00 soit 12h30**

Au-delà de ces horaires le concurrent sera considéré comme hors course et devra obligatoirement rendre son dossard à l’organisation.

Article 10. Sécurité :

Le coureur s’engage à n’emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

En cas d’intempéries, l’organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, pour la sécurité des participants.

L’assistance médicale est assurée par un médecin et une ambulance, de plus des trousse de premiers secours seront disponibles dans certains postes de ravitaillement et de contrôle.

Article 11 : Règlement sanitaire

L’organisation de course appliquera les exigences réglementaires en vigueur le jour de la compétition le 01 juin 2025.

Les coureurs devront se mettre en conformité avec les obligations légales au jour de la date de l’épreuve le 01 juin 2025.

Le non-respect de ces obligations entrainera la non-participation et ne pourra donner lieu à aucun remboursement

L’organisation communiquera au mieux les éléments sur les supports dématérialisés à sa disposition (sites internet, réseaux sociaux, mailing)

Article 12 : Postes de ravitaillements et points d’eau

La course se déroule en autosuffisance, le coureur doit prendre en charge son ravitaillement et courir avec une réserve d’eau suffisante. Cependant l’organisateur met en complément des postes de ravitaillements suivant la répartition ci-après :

Ils seront constitués exclusivement de liquide.

Lieu	Distance parcourue (km)	Liquide	Point d'eau
Case 3 chemins	5,5	X	X
Parking Bassin Vital	10,3	X	X
Chemin Clermont partie Haute	16	X	
Arrivée	23	X	X

IMPORTANT : Chaque participant doit **avoir son propre gobelet** ou « autre contenant » en sa possession sur les ravitaillements mis en œuvre par l'organisation.

Article 13 : Collecte des déchets sur les « zone propretés »

Des poubelles sont disposées sur chaque zone de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées en vue d'un tri sélectif des déchets. Tout coureur pris en train de jeter sciemment ses déchets sur les parcours sera disqualifié.

Nous faisons partie de l'environnement, respectons-nous.

Article 14. Classement et récompense pour le trail individuel et le relai :

Trail individuel de 23 Km – D+ 1130m soit 34 km-effort :

Il sera établi un classement : - au scratch (hommes et femmes)
- par catégorie licenciés et non licenciés confondus (hommes et femmes).

Relai :

Il sera établi un classement par équipe : Femmes, Hommes et Mixtes : récompense de la première à la troisième équipe
La remise des récompenses sera effectuée au plus tard à 12h00 sur le lieu d'arrivée.

En cas d'ex aequo, c'est le premier coureur dont le torse atteint le plan vertical du bord intérieur de la ligne d'arrivée, qui sera récompensé.

Tirage au sort éventuel :

Seuls les concurrents présents à la remise des prix et au tirage au sort pourront prétendre aux récompenses.

Article 15. Assurance :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance à responsabilité civile, les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence (individuel accident) sauf s'ils ont renoncé aux garanties lors de la prise de licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Chaque participant doit être en possession d'une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport).

Article 16. Droits à l'image :

« J'autorise expressément les organisateurs « de la Boucle du Bassin Vital », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail du Bassin Vital, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée »

Article 18. Acceptation du règlement et de l'éthique :

Le fait de s'inscrire et de participer à cette course implique l'acceptation sans réserve, du présent règlement et de l'éthique de la course, par tous les coureurs.

Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade durablement. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.

Article 19 : Port du tee-shirt de la course

Il est demandé aux coureurs (individuel et relais) de porter le tee-shirt de la course.

Article 20 : Contrôle anti-dopage

Avant et après l'épreuve des contrôles anti-dopage, peuvent être mis en place par les services de l'état.

Article 21. Modifications :

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le tracé en concertation avec les pouvoirs publics.

Article 22. Annulation :

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 23 : Engagement contractuel

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2025 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

L'organisation

Bois de Nèfles Athlétisme - BNA

– 52 Crève-Cœur 97460 Saint Paul

GSM: 0692 26 39 52 / Mail: bdna97411@gmail.com

Site Internet: <http://bna974.club.sportsregions.fr>